

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet d'autoriser dans certains cas l'augmentation du nombre des jurés portés sur les listes dressées annuellement en vertu de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (nommée le 18 mars 1880).

19 mars

MM.

- 1^{er} BUREAU : ROGER-MARVAISE.
2^e — DELSOL.
3^e — DAUPHIN.
4^e — FOURCAND.
5^e — MATHEY.
6^e — MARQUIS DE MALEVILLE.
7^e — DELORD.
8^e — RIBIÈRE.
9^e — ROBERT DE MASSY.

1

Leance du 14 Mars 1850

Residence de M. ^{le Marquis} de Malleville

Le bureau est composé de M. de Malleville Président
M. Cruger Marnouse Secrétaire

M. Cruger Marnouse donne lecture de l'ajout des motifs et de l'art unique du projet de loi.

M. Pourcaud conteste l'utilité du projet de loi.

Il ne lui paraît pas qu'il y ait motifs de changer la législation existante. Le gouvernement surant lui est trop hâté. Il faudrait plutôt faire une loi nouvelle. N'est-il pas à craindre qu'on use du projet de loi pour des raisons politiques.

M. Belzol répond que les conseils généraux ont fait la demande d'un plus grand nombre de jurés.

M. Pourcaud insiste

M. Belzol croit qu'il faut étendre la liste des jurés.

Il ne voit aucun inconvénient au projet de loi.

M. Cruger Marnouse parle en faveur du projet de loi. Il ne voit pas comment un ministère pourrait mettre à profit la disposition qu'il contient. Ce n'est pas le gouvernement qui choisit les jurés. Ils sont choisis par le conseil général et désignés par les tribunaux. M. Pourcaud

parlait de 12 jurés. A chaque expropriation il faut des jurés 16 jurés titulaires et 10 jurés supplémentaires.

Or il arrive que des jurés sont obligés de rester 10 à 12 jours hors de chez eux. Il est partisan du projet de loi. Il proposerait seulement de substituer la séance générale du Conseil d'Etat à une section pour la détermination de l'ajout des jurés.

M^r Fourcaud demande qu'on ne puisse pas arbitrairement
augmenter le nombre des jurés de manière à ce que cette
augmentation n'ait pas lieu à une époque quelconque.

M^r Debatol répond qu'on peut prévoir d'avance les travaux
à accomplir. Il combat l'opinion émise par M^r Roger-
Marvaire sur la substitution de l'assemblée générale
du conseil d'Etat à la section.

M^r Roger Marvaire soutient l'opinion émise précédemment.
Un échange d'observations ^{à lieu} ~~échange~~ entre les
différents membres de la commission sur le caractère
du projet de loi. L'article du projet de loi est mis aux voix et
^{adopté}
M^r Roger Marvaire est nommé rapporteur.

La séance est levée. M^r Dauphin demande notamment
s'il ne serait pas préférable au système contenu dans le
projet de loi de permettre au conseil général de désigner
un plus grand nombre de personnes, entre lesquelles
seraient choisis les jurés appelés à faire l'indemnité.
Cette opinion combattue par certains membres est
abandonnée par son auteur. M^r Roger Marvaire
n'insiste pas sur sa proposition. M^r Fourcaud
renonce à contester l'opportunité du projet de
loi. M^r le Président met aux voix l'article
unique du projet de loi qui est adopté.

On passe à la nomination du rapporteur.

M^r Roger Marvaire désigné par certains membres
déclare à la demande du président accepter le
mandat. Il est nommé rapporteur.

La séance est levée.

M^r le Président

Roger Marvaire

3
Séance du 26 avril

Présidence de M^e le Marquis de Malville

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r Roger Marvaux donne lecture du rapport. La commission l'adopte.

M^r de Malville

Roger Marvaux